

gnements semblables sur les subventions à la recherche et le développement. Quoiqu'il en soit, nous en sommes malheureusement au point où le député d'Oshawa-Whitby soutient que tout devrait être inclus dans le rapport.

**M. Broadbent:** Non.

**L'hon. M. Pepin:** Oh, presque tout, tout ce qui est mentionné dans son amendement devrait être mis dans le rapport. Ensuite selon le député d'Edmonton-Ouest, rien ne devrait être dit, alors selon mes idées libérales, je fais un compromis. En politique il faut être accommodant, c'est ce que je fais depuis nombre d'années maintenant, en ce sens que les renseignements sur l'aide fournie à certaines sociétés ne sont pas rendus publics à l'égard de mes autres programmes d'industrie et de commerce. Cette façon de faire n'a généralement pas causé tellement d'ennuis. Je souligne aux députés que, dans certains cas, j'ai pu répondre à certaines demandes précises concernant de tels renseignements. Je dois évidemment obtenir la permission de la société en cause de divulguer les renseignements et je dois m'assurer qu'elle n'en sera nullement embarrassée. J'entreprends de le faire en vertu du programme de soutien de l'emploi que l'on étudie actuellement.

En nombre d'occasions, j'ai demandé à une société si le fait qu'on sache que le gouvernement canadien lui avait accordé des subventions d'un certain montant l'embarasserait. Certaines sociétés m'ont répondu que non, peut-être avec un peu de réticence, et j'ai fourni les renseignements à la Chambre. J'ai fait la première partie des démarches pour satisfaire la curiosité très connue du député d'Oshawa-Whitby et d'autres également. Dans ce cas-ci, j'ai dit au comité, et je le répète maintenant, que j'allais fournir des renseignements concernant les niveaux d'emplois par secteur. Je fournirai des renseignements précisant combien d'emplois ont été maintenus dans un secteur. C'est la façon de faire habituelle de Statistique Canada. Quand il est possible d'identifier une société en particulier, on donne ce que j'ai appelé des renseignements de secteur. Voilà pour ce qui est du contenu du rapport.

Je suis d'accord avec l'argument selon lequel une déclaration annuelle, particulièrement à cause de la nature temporaire de ce bill, puisse être insuffisante. Si mon honorable ami ou quelqu'un d'autre dans cette Chambre désire présenter un amendement à l'article 21 pour y réclamer des déclarations trimestrielles, je serais heureux de l'accepter.

• (8.40 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je proposer cet amendement moi-même ou cela est-il contraire au Règlement?

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le Règlement exige un préavis et le ministre le sait. La présidence ne saurait permettre un amendement à ce moment-ci puisqu'il n'y a

[L'hon. M. Pepin.]

pas eu préavis. La chose serait possible, bien entendu, moyennant l'assentiment unanime de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voici ce que stipule l'article 75(8) du Règlement:

Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Un cas de ce genre s'est produit il y a quelques jours. Le député qui n'a pas pris part au débat et voudrait proposer un amendement à la Chambre a le droit de le faire, d'après le Règlement. On pourrait également proposer l'amendement sans préavis et il appartiendrait à Votre Honneur de juger s'il est opportun ou non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Au sujet de l'objection soulevée par le député, la présidence croyait que le ministre voulait parler d'un nouvel amendement pour remplacer l'amendement à l'étude. Le député semble d'avis que l'amendement à l'étude pourrait être modifié. Qu'il présente un sous-amendement et il appartiendra à la présidence de dire si le sous-amendement se rapporte à l'amendement.

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River):** Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, et appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Howard), je propose de modifier l'article 21 du bill de la façon suivante:

Le Ministre doit, dès que possible après la fin de chaque trimestre, rédiger un rapport sur l'application de la présente loi au cours de ce trimestre et le faire déposer devant le Parlement dès que la rédaction en est terminée ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je prétends que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) propose actuellement, à l'égard du bill même, le genre d'amendement qui exige, au dire de Votre Honneur, qu'on en donne préavis. Si, à un moment donné, je pouvais obtenir la parole pour vérifier ce que le ministre a dit, je proposerais volontiers un amendement. Je ne pourrai le faire parce que j'ai appuyé la motion principale. Mon chef a offert d'exécuter ce que je lui ai demandé.

**M. Baldwin:** Il prend un risque.

**M. Lewis:** Je sais ce que c'est.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est disposé à agir de concert avec moi.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a la parole. Il a essayé de proposer un amendement qui n'est pas encore parvenu à la présidence et il est difficile pour elle de rendre une décision. Lorsque je l'aurai vu, je pourrai trancher la question et, ultérieurement, donner la parole à un autre député qui pourrait peut-être proposer un autre amendement.